

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 28 février 2023

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 11

Date de convocation : 22 février 2023

Date de publication sur le site internet :

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

N°9

Objet : Charte de télétravail - Evolution de la charte de télétravail en remplacement de la charte actuellement en vigueur

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaient présents :

MMES BERTIN – BOSIZIO - CAILLET – CASTRONOVO – COLIN - DI PELINO – FELTIN - FURGAUT – INIAL– LECLERC - LORIN CRIDEL - RICHARD - TOZZO

MM ACETI - AGOSTINI - ALLIERI - ARIES - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE – FOURNEL - GIARDI - HAMEN – HERBAYS (à compter du point n° 3) - HUARD - JACQUET - KARLESKIND - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER - PLUVINET – PRONESTI - RAULLET - ROUSSEAU - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

Excusés :

MME BESSICH donne pouvoir à MME DI PELINO
M. BOURGUIGNON donne pouvoir à M. ARIES
M. BOUZAD
MME ETIENNE donne pouvoir à MME LECLERC
MME JOLY donne pouvoir à M. DE CARLI
M.KARRA donne pouvoir à M. FOURNEL
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
MME NAILI donne Pouvoir à MME INIAL
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER
M. SACHER donne pouvoir à M. MARINI
MME SEBAA
MME WAGNER donne pouvoir à M. ZOLFO

Absents :

M. JACQUE

M. MARINI est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Conformément aux articles L.112-1, L.251-5, L.253-5, L430-1, L.542-2 et suivants, décret n°2016-151 du 11 février 2016, la mise en place du télétravail de chaque collectivité ou établissement est instaurée par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Social Territorial.

Il est rappelé que, par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire décidait d'instaurer le télétravail et avait pris la décision de s'engager dans une phase d'expérimentation d'une année à compter du 1er janvier 2022.

Cette phase étant terminée, la collectivité a décidé de pérenniser le télétravail au sein de la collectivité au vu des retours positifs d'une majorité des agents sur cette nouvelle modalité de travail.

En effet, cela constitue une opportunité pour les agents (meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée) mais aussi pour la collectivité (meilleure productivité de agents, limitation des déplacements et attractivité pour le recrutement de nouveaux talents).

Un groupe de réflexion sur l'évolution de la charte de télétravail s'est tenue le 25 novembre 2022 en salle des commissions de l'H.I.C. I à l'initiative du Directeur Général des Services en présence d'agents de chaque service.

Ce groupe de réflexion a permis de faire évoluer la charte de télétravail annexée au rapport, qui valide les critères et modalités d'exercice du télétravail afin de pérenniser cette modalité de travail au sein de la Collectivité. Ainsi, alors que la précédente charte prévoyait un jour fixe de télétravail par semaine (maximum 40 jours /an) et des jours de télétravail ponctuels à la demande pour la réalisation d'activités ciblées (maximum 40 jours/an), le nouveau dispositif prévoit un télétravail entièrement ponctuel (maximum 2 jours/semaine, 4 jours/mois, 48 jours/an).

Par conséquent,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2023 ;

Après avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines du 17/02/2023 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PERENNISE** le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement ;
- **VALIDE** des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte jointe ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Serge DE CARLI

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »